CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à

"**Appui de l'OBPE en équipements pour renforcer la surveillance et la conservation du parc national de la Kibira dans le cadre du projet NaturAfrica Nyungwe-Kibira**"

Numéro de référence : **RWA24002-10037**

Pays : **Burundi**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres
Date limite de soumission des offres :	**7 décembre 2026** à **10.00 (GMT+2)**

Belgian development agency

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 5

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 7
4. Durée du marché public 7
5. Variantes 8
6. Options 8

3 Procédure 9
Section (A) - Instructions générales de la procédure 9
1. Mode de passation 9
2. Publication 9
3. Informations complémentaires 9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 10
4. Durée de validité de l'offre 10
5. Données à mentionner dans l'offre 10
6. Devise de l'offre 11
7. Détermination des prix 11
8. Éléments inclus dans le prix 11
Section (C) - Introduction des offres 12
9. Introduction des offres 12
10. Signature des offres 13
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres 13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 14
12. Motifs d'exclusion 14
13. Sélection qualitative 14
14. Aperçu de la procédure 15
15. Critères d'attribution 15
16. Attribution du marché public 16
17. Conclusion du contrat 16

4 Conditions contractuelles particulières 17
Section (A) - General 17
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 17
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 17
5. Confidentialité (art. 18) 17
6. Protection des données personnelles 18

7. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 18
Section (B) - Financial guarantees 18
8. Cautionnement (art. 25 à 33) 18
Section (C) - Documents du marché 19
9. conformité de l'exécution (art. 34) 19
Section (D) - Modifications au marché public 19
10. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 19
11. Révision des prix (art. 38/7) 20
12. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 20
13. Circonstances imprévisibles 21
14. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 21
15. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 21
Section (F) - Modalités d'exécution 22
16. Commandes partielles (art. 115) 22
17. Délais et clauses (art. 116) 22
18. Lieu d'exécution (art. 118) 22
19. Transfert de propriété (art. 132) 22
Section (G) - Moyens d'action 22
20. Défaut d'exécution (art. 44) 22
21. Amendes pour retard (art. 46 et 123) 23
22. Mesures d'office (art. 47 et 124) 23
Section (H) - Fin du marché public 23
23. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) 23
24. Délai de garantie (art. 65 et 134) 24
25. Réception définitive (art. 135) 24
26. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) 24
27. Avances 24

5 Termes de référence 26
1. Contexte et description du besoin 26

6 Dossier de sélection 36
Aptitude à exercer l'activité professionnelle 36
1. Inscription officielle 36
Capacité économique et financière 36
2. Chiffre d'affaires minimal 36
Capacités techniques et professionnelles 36
3. Références de marchés similaires exécutés 36
4. Sous-traitance 37

7 Récapitulatif des documents à remettre 38

8 Formulaires 39
1. Fiche d'identification 39

2. Liste des sous-traitants 43
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 1 44
4. Formulaire d'offre - Prix - lot 2 44
5. Formulaire d'offre - Prix - lot 3 44
6. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 46

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burundi, est représenté par

Nom	**Fonction**
Sandrine ZICOT	Dirctrice Pays Enabel Burundi

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative a la motivation, a l'information et aux voies de recours en matiere de marches publics, de certains marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les

parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : Appui de l'OBPE en équipements pour renforcer la surveillance et la conservation du parc national de la Kibira dans le cadre du projet NaturAfrica Nyungwe-Kibira.

1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 30200000-1 ;

(b) 34410000-4.

(c) 35811100-3

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend **3 (trois)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont :

Titre du lot	Description du lot
Lot 1	Fourniture de Matériel Informatique
Lot 2	Fourniture de Motocyclettes Tout-Terrain
Lot 3	Fourniture d'Équipements de Terrain pour Éco-gardes

2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.

3. POSTES

3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine le **31 janvier 2027** pour chaque lot.

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Abdoulaye KEITA

Expert en Marchés Publics

abdoulaye.keita@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (abdoulaye.keita@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

(b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Lot 1 : Un marché à bordereau de prix est un marché dans lequel les prix unitaires sont fixés à l'avance, mais les quantités sont seulement estimées (ou exprimées dans une fourchette). Le montant final du marché dépend donc des quantités réellement commandées et exécutée

7.2. Lot 2 : Un marché à bordereau de prix est un marché dans lequel les prix unitaires sont fixés à l'avance, mais les quantités sont seulement estimées (ou exprimées dans une fourchette). Le montant final du marché dépend donc des quantités réellement commandées et exécutées

7.3. Lot 3 : Un marché à bordereau de prix est un marché dans lequel les prix unitaires sont fixés à l'avance, mais les quantités sont seulement estimées (ou exprimées dans une fourchette). Le montant final du marché dépend donc des quantités réellement commandées et exécutées

7.4. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

(a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

(b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

(c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

(d) Le montage et la mise en service ;

(e) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

(f) Les frais de réception :

a Non applicable.

8.2. Tous les prix sont basés sur **la clause ci-dessous :**

Tous les prix sont hors TVA et hors droits de Douane

L'adjudicataire du marché s'engage à assurer la livraison des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu. Toutefois, le prix indiqué est **hors droits de douane et hors TVA**, lesquels restent à la charge d'Enabel. L'adjudicataire prend en charge les frais de transport, d'assurance, frais d'entrepôts et frais afférents à des services analogues et les formalités d'importation, mais n'assume pas le paiement des droits de douane ni de la TVA à l'importation dans le pays de destination. Toutefois, il assumera les démarches administratives pour assurer le dédouanement lors de la mise à disposition des documents d'exonération par Enabel.

L'adjudicataire s'engage à fournir à Enabel, dans les meilleurs délais dès la première demande, tous les documents requis pour l'obtention des documents d'exonération douanière et/ou fiscale au Burundi. Ces documents peuvent inclure :

- la facture commerciale,
- le certificat d'origine,
- La liste de colisage,
- La notification du marché,
- Copie de l'autorisation d'importation : requise pour les matériels de communication ainsi que pour les produits médicaux. Cette autorisation est délivrée par le ministère technique compétent.
- le document de transport (BL, AWB, etc.).

L'adjudicataire ne saurait être tenu responsable des délais de dédouanement des fournitures à l'arrivée au Burundi. La durée du dédouanement dépend exclusivement des procédures administratives et douanières en vigueur, notamment celles de l'Office Burundais des Recettes (OBR), ainsi que des contrôles éventuels imposés par les autorités compétentes. Toute prolongation du délai de livraison résultant d'un retard dans le dédouanement ne pourra donner lieu à pénalité, indemnisation ou annulation de la commande. Enabel s'engage à collaborer activement avec les autorités douanières et à fournir dans les meilleurs délais tous les documents requis pour faciliter le dédouanement.

La durée du marché peut être prolongée à concurrence du délai nécessaire pour Enabel d'obtenir les documents d'exonération, une fois les fournitures seront au port.

NB : L'obtention des documents d'exonération par Enabel peut prendre au maximum 30 jours, il revient donc à l'adjudicataire de transmettre les documents cités plus haut dans les délais.

.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

9.2. Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et le pouvoir adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

9.3. Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement, qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

9.4. **Les offres doivent être introduites au plus tard le 7 décembre 2026 à 10.00 (GMT+2)**.

9.5. Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

(a) S'enregistrer comme nouvel utilisateur ;

(b) Enregistrer votre entreprise.

9.6. Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

9.7. Veuillez consulter le lien suivant pour obtenir des instructions relatives à la soumission des offres.

9.8. Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

9.9. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier postal ou courrier électronique ne répond pas aux conditions de l'article 14, § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Les offres envoyées par courrier postal ou courrier électronique seront rejetées.**

9.10. Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact.

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique.

Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique ou une signature manuscrite numérisée sur le rapport de dépôt y afférent.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

10.4. Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **7 décembre 2026** à **10.00 (GMT+2)**.

11.2. Les offres sont ouvertes à huis clos via la plateforme e-Procurement.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	L'offre la moins disante obtient 100 et les autres obtiennent des notes inversement proportionnelles

15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Schadrack UWIMANA**, **Project Manager de NaturAfrica**, courriel : schadrack.uwimana@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l' exécution du marché.

4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

7.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

7.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation suivants :

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public**.**

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire

concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

17.1. Les fournitures doivent être exécutées avant le **31 janvier 2027** pour tous les lots.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante : **Direction Générale de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), BP56 Gitega**.

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

21.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».

23.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

23.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir

adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127 des « RGE » (la clause 26).

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an pour les lots 1 & 2.**

25. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

25.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

25.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

26.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **euro**.

26.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.

26.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel Burundi, Bujumbura,Quartier Rohero I, Avenue des Manguiers N°3**.

26.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

27. AVANCES

27.1. Sans préjudice de la clause 26.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

27.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

(a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;

(b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;

(c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

27.3. Aucune avance n'est accordée avant :

(a) La notification de la conclusion du marché ;

(b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

(c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

27.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

27.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Le projet NaturAfrica Nyungwe-Kibira Nyungwe-Kibira, Programme de gestion des ressources naturelles -Gestion intégrée du réseau transfrontalier des aires protégées et de zones communautaires, lutte contre la dégradation de la biodiversité en restaurant et en protégeant un réseau d'aires protégées et d'écosystèmes prioritaires, et en promouvant la gestion durable des paysages environnants, tout en créant des revenus décents et des emplois dans les secteurs verts pour les populations locales.

Ce projet vise à améliorer la gouvernance, la coordination et les capacités transfrontalières en matière de conservation et de gestion, pour la conservation/restauration des ressources naturelles, les services écosystémiques et le développement durable des paysages clés. Ce projet est financé par l'UE.

Cette action s'inscrit directement dans l'initiative d'appui à l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) dans sa mission régalienne de conservation et de protection de la biodiversité des aires protégées du Burundi et particulièrement le PNK. Cet appui est matérialisé à travers l'initiative transfrontalière NaturAfrica Nyungwe-Kibira.

Cet appui rentre pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action du Gouvernement du Burundi en matière de Diversité Biologique, ainsi que dans l'exécution du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du Parc National de la Kibira.

Il convient de souligner que cet appui vient compléter de manière synergique les interventions déjà fournies par les autres partenaires techniques et financiers de l'OBPE, à l'instar du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le PDI et d'autres acteurs de la conservation. Cette approche concertée garantit une mutualisation efficace des ressources et évite toute duplication des efforts sur le terrain.

Les secteurs de Musigati, Mabayi et Rwegura, comme d'autres secteurs du Parc National de la Kibira, en raison de leurs positions géographiques stratégiques et des pressions anthropiques qu'ils subissent (coupe illégale de bois, braconnage, feux de brousse), nécessitent une surveillance accrue et une gestion opérationnelle modernisée. Le secteur TEZA n'a pas été considéré car il y a le projet PRCCB qui pourra appuyer. Pour répondre à ces enjeux, cet appui se traduit concrètement par une dotation ciblée par le projet NaturAfrica Nyungwe-Kibira en :

- Équipements de terrain adaptés pour sécuriser et renforcer l'efficacité des agents de surveillance (éco-gardes) lors de leurs missions de patrouille en milieu forestier de montagne.
- Matériel informatique pour améliorer le travail des agents cadres de l'OBPE ;
- Equipement de terrain pour optimiser les conditions de travail dans les postes de surveillance.

2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général est de contribuer au renforcement des capacités techniques, matérielles et opérationnelles de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) afin d'améliorer la surveillance, la protection et la conservation durable de la biodiversité du Parc National de la Kibira (PNK), particulièrement dans les secteurs de Musigati, Mabayi et Rwegura, dans le cadre du projet NaturAfrica Nyungwe-Kibira financé par l'Union européenne.

Objectifs spécifiques

1. Renforcer les capacités opérationnelles des éco-gardes de l'OBPE dans les secteurs de Musigati, Mabayi et Rwegura, par la mise à disposition d'équipements de terrain adaptés aux conditions de surveillance en milieu forestier de montagne.
2. Améliorer les capacités techniques et administratives des agents cadres de l'OBPE grâce à la dotation en matériel informatique adapté, afin de faciliter le traitement des données, la gestion des informations, la planification des activités et le suivi des interventions de conservation.
3. Améliorer les conditions de travail et les capacités d'organisation des postes de surveillance du Parc National de la Kibira par la mise à disposition des équipements adaptés aux besoins des agents.
4. Contribuer au renforcement des mécanismes de prévention, de détection et de contrôle des menaces pesant sur la biodiversité du Parc National de la Kibira, notamment la coupe illégale de bois, le braconnage et les feux de brousse, grâce à l'amélioration des moyens matériels et opérationnels de l'OBPE.
5. Assurer la complémentarité de l'appui de NaturAfrica Nyungwe-Kibira avec les interventions des autres partenaires techniques et financiers de l'OBPE, notamment le PNUD à travers le PDI, tout en tenant compte de l'appui prévu par le projet PRCCB dans le secteur de Teza, afin d'éviter les doubles financements et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les objectifs spécifiques ci-dessus devraient contribuer à l'obtention des résultats suivants :

1. Les éco-gardes des secteurs de Musigati, Mabayi et Rwegura disposent d'équipements adaptés pour assurer leurs missions de patrouille et de surveillance.
2. Les agents cadres de l'OBPE disposent de matériel informatique leur permettant d'améliorer la gestion administrative, le traitement des données et le suivi des activités de conservation.
3. Les postes de surveillance ciblés disposent des équipements adaptés, contribuant à l'amélioration des conditions de travail des agents.
4. Les capacités opérationnelles de l'OBPE en matière de surveillance et de prévention des atteintes à la biodiversité du Parc National de la Kibira sont renforcées.
5. Les interventions de NaturAfrica Nyungwe-Kibira sont coordonnées avec celles des autres partenaires, en fonction des besoins prioritaires et des appuis déjà disponibles.

4. METHODOLOGIE DE SELECTION ET PROFILS RECHERCHES POUR LES FOURNISSEURS

– 4.1. Stratégie d'allotissement et profils recherchés

Pour optimiser la mise en concurrence et s'assurer de la spécialisation des prestataires, le présent marché est divisé en trois (3) lots distincts indépendants. Les soumissionnaires ont la possibilité de postuler pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots, à condition de remplir les critères spécifiques à chacun d'eux.

4.2. Allotissement

LOT 1 : Fournitures de matériels et équipements informatiques

- ✓ ***Contenu*** *:* Ordinateur fixe de bureau avec des périphériques associés : un écran externe, un clavier, une souris ainsi qu'un onduleur ; Ordinateur portable (laptop), comprenant un sac de transport ainsi qu'une souris externe.

LOT 2 : Fournitures de motocyclettes tout-terrain adaptées

- ✓ ***Contenu*** *:* Motos de type Yamaha DT 125 ou équivalent qui est un choix stratégique excellent pour son rapport poids/puissance et sa fiabilité mécanique extrême adaptées au relief accidenté et aux fortes pentes, casques de protection homologués, kits d'outillage de base.

LOT 3 : Fournitures d'équipements de terrain et paquetages pour éco-gardes

- ✓ ***Contenu*** *:* Tenues de patrouille résistantes complet (pantalon, veste, bottes, bonnie, ceinture, poncho imperméable, sac à dos, gourde, toit de protection/hamac de camping avec moustiquaire, lampe torche, machette, marmite de camping, Civière Tactique De Sauvetage, Bandage D'Urgence, Gants D'Examen, Ciseaux De Secours et Masque De Réanimation).

4.1. Profils recherchés par Lot

Pour garantir la durabilité du matériel, les fournisseurs doivent répondre aux profils spécifiques suivants :

Lot 1 : Fournitures de matériels et équipements informatiques

- **Statut :** Entreprise ou concessionnaire agréé dans le domaine des technologies de l'information (IT).
- **Garantie :** Offrir une garantie constructeur minimale de 12 mois sur l'ensemble des équipements (ordinateurs, disques durs, etc...).

Lot 2 : Fournitures de motocyclettes tout-terrain adaptées

- **Statut :** Concessionnaire officiel ou distributeur agréé de marques de motos reconnues pour leur robustesse.
- **Spécificité technique requise :** Capacité à fournir des motos de type Yamaha DT 125 ou équivalent, avec suspensions renforcées, pneus à crampons et protections.
- Présence d'un garage agréé (preuve d'agréement à l'appui) au Burundi très spécialement à Bujumbura ou en province de la zone d'action de NaturAfrica pour les révisions, et garantie d'un stock de pièces d'usure d'origine.

Lot 3 : Fournitures d'équipements de terrain et paquetages pour éco-gardes

- **Statut :** Entreprise spécialisée dans les équipements de sécurité, de randonnée professionnelle ou d'habillage de gardiens de forêts ou autres institution similaire.
- **Qualité des matériaux :** Capacité à fournir des tissus hautement résistants, imperméables et adaptés au climat froid et très pluvieux de la comme dans le parc National de la Kibira.

5. CALENDRIER D'EXECUTION ET MODALITES DE LIVRAISON

5.1. Délai et période impérative de livraison

- La livraison de l'ensemble des équipements (Lot 1, Lot 2 et Lot 3) doit être impérativement finalisée au plus tard le 31 janvier 2027.
  Le délai de livraison est suspendu pendant la période nécessaire à l'obtention des exonérations
- Le délai court à partir de la date de notification du contrat de marché au fournisseur sélectionné et prend fin de plein droit à la date butoir susmentionnée.

5.2. Lieu de livraison et réception

- Tous les équipements seront livrés par le fournisseur au siège de la Direction Générale de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), avant leur affectation stratégique sur le secteur Musigati et Rwegura.
- Les frais de transport, de dédouanement, d'assurance et de manutention jusqu'au lieu de livraison final sont entièrement à la charge du fournisseur.

5.3. Processus de réception technique

Le processus de réception se déroulera en deux phases distinctes :

5.3.1. La réception provisoire (Fin janvier 2027) :

Dès la livraison du matériel, une Commission de Réception (composée de représentants de l'OBPE, de la Direction du PNK et de l'initiative NaturAfrica) se réunira pour vérifier :

- ✓ La stricte conformité des caractéristiques techniques.
- ✓ L'état physique neuf et exempt de tout défaut du matériel livré.
- ✓ La fourniture de tous les accessoires de série obligatoires.

Un procès-verbal de réception provisoire sera signé conjointement entre la commission et le soumissionnaire ou son représentant si la livraison est jugée conforme.

5.3.2. La réception définitive :

Elle interviendra à l'expiration de la période de garantie contractuelle de 12 mois après la réception provisoire et après constatation du bon fonctionnement global des équipements sur le terrain. **Cette clause concerne les lots 1 & 2.**

6. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES OUTILS ET INSTRUMENTS A ACHETER SONT REPRISES DANS LE TABLEAU SUIVANT

Désignation	Spécification technique
Lot 1 : Fournisseur de Matériel Informatique	
Ordinateur fixe de bureau avec des périphériques associés : un écran externe, un clavier, une souris ainsi qu'un onduleur	• **Unité Centrale** ✓ Type : DESKTOP TYPE 1 (REGULAR) ✓ Processeurs : Intel Core i7 12th gen min, Processeurs vitesse min: 2.10GHz, Mémoire cache min: 12Mo, Puissance électrique max: 80w, Nombre de cœur interne min: 6, Monbre de threads min: 8 ✓ Système d'exploitation : Micorsoft Windows 11, systèmes d'exploitation 64bit, compatible: Opensource ✓ Mémoire : Mémoire RAM min de 16Go, de type DDR4-vit de 3200Mhz, extensible à min:64gb ✓ Matrice de mémoire : Slot mémoire de minimum 2 rangés ✓ Ports Externe : ○ Port usb avant: 2xUSB2.0 (option avec powershare)+ 1x USB3.2(min gen1) + 1XUSB-C 3.2; Port USB arrière: 2XUSB2.0 + 4XUSB3.2 (min gen1) ○ Port Ethernet de type Gigabit ethernet RJ-45 ○ Port Audio : prise jack audio universelle ○ Port Video : 2 port displayport ver 1.4 min + en option 1 port vidéo de type HDMI où VGA où USB-C Gen2 ○ 1 port seriel (optionnelle) ○ option 1 Port USB 4.0 ✓ Logement interne : ○ 1 logement lecteur carte mémoire multi (min SD reader) ○ 1 logement lecteur carte d'identité (interne où sur port USB externe) optionnelle ○ 1 logement pour câble de sécurité de type kesington où autre (optionnelle) ○ 1 anneau pour cadenas de sécurité (optionnelle) ✓ Ethernet : carte réseau de RJ-45 Gigabit ✓ Wifi : wifi de type 802.11a/b/g , Wifi 6, double fréquence 2.4 et 5ghz, double antenne, taux de transfert max: 867Mbps,

	Chiffrement supportés : WEP64/128 bit - AES – TKIP ✓ Bluetooth : ver min 5.0 ✓ Audio : HD, sortie audio prise jack externe, hautparleur min 1, puissance hautparleur min 2w, sortie micro, amplificateur son intègré, concersion stéreo supporté ✓ Stockage : Disque dur à tehcnologie SSD, capacité min 512GB, min 7200RPM, min cache interne 32Mo, ✓ Lecteur carte media : minimum lecteur carte SD, SDHX et SDXC sinon mutlti card reader ✓ Alimentation : puissance min 200w max 600w, ✓ Form Factory: Tower ou Desktop, small factor also ✓ Carte vidéo onboard : shared mémoire de 32Mo minimum ✓ Carte vidéo séparée : Mémoire vidéo de min 2GO DDR5, support 4K, sortie double, Full HD, ✓ Sécurité matérielle : o Logement pour câble de sécurité Kensington o Anneau pour cadenas o Prise en charge du logement antivol du boîtier o Commutateur d'intrusion de boîtier o Gaines de câble à verrou • **Ecran externe de 22 pouces** ✓ Type de dalle : IPS ✓ Résolution : Full HD (1920 x 1080) ✓ Format : 16 :09 ✓ Ports courants : HDMI 1,4, DisplayPort 1.2, VGA/XVGA, DVI ✓ Anti-reflet et mode faible lumière bleue : Eye Comfort ✓ Inclinaison réglable : généralement -5° à +20° ✓ Eléments inclus dans la boîte : o Pied ou support de l'écran o Câble d'alimentation (adaptateur secteur ou cordon) o Câbles vidéo : HDMI et DispalyPort • **Clavier** – ✓ Type : Clavier filaire USB AZERTY ✓ Touches : o Standard : 104 touches (incluant paver numérique) o Touches multimédia (volume, lecture, etc.) sur certains modèles

	✓ Technologie : Membrane (courant) ou mécanique (rare pour combos basiques) ✓ Compatibilité : Windows, Linux, macOS ✓ Longueur du câble : 1,5 m en moyenne • **Souris filaire** – ✓ Type : Filaire USB ✓ Capteur : Optique ou laser ✓ Boutons : 3 à 5 (clic gauche, droit, molette + boutons latéraux) ✓ Ergonomie : Ambidextre ou adaptée main droite ✓ Longueur du câble : 1,5 m en moyenne • **Onduleur** ✓ Puissance nominale : 600 VA / 360 W ✓ Technologie : Line-Interactive avec AVR (régulation automatique de tension) ✓ Tension d'entrée : 230 V AC ✓ Tension de sortie : 230 V AC monophasé ✓ Fréquence : 50/60 Hz auto-détection ✓ Batterie : Batterie au plomb scellée 12V/7Ah ✓ Prises :4 prises de sortie minimu type IEC C14 mâle ✓ Protection surtension : Oui ✓ Ecran LCD : Oui ✓ Alarmes sonores : Oui Eléments inclus dans la boîte : Câble d'alimentation à fiche française
Ordinateur portable (laptop),	Type : Laptop professionnel (gamme Business), Processeur : Intel Core i5 12e génération minimum ou AMD Ryzen 5 Pro équivalent Mémoire RAM : 16 Go DDR4/DDR5, extensible à ≥ 32 Go Stockage: SSD NVMe 512 Go minimum Écran: 15,6" Full HD (1920 × 1080), IPS, antireflet Carte graphique : Intel Iris Xe ou équivalent intégré Connectivité sans fil Wi-Fi 6 (802.11ax) + Bluetooth 5.2 minimum Réseau filaire Ethernet Gigabit RJ45 intégré ou adaptateur USB fourni Ports Minimum: 2 × USB-A, 1 × USB-C avec Power Delivery, 1 × HDMI Webcam : Webcam HD avec cache de confidentialité Clavier : AZERTY Français Belgique, rétroéclairé Batterie : Autonomie ≥ 8 heures en utilisation bureautique Sécurité : TPM 2.0 + lecteur d'empreinte digitale ou technologie de sécurité équivalente Système d'exploitation : Windows 11 Pro, licence officielle Logiciels : Microsoft 365 Business ou Microsoft Office 2021 Pro + solution antivirus avec licence valide Garantie : Garantie constructeur ≥ 3 ans

	Accessoires : Sacoche de transport professionnelle + souris externe USB/sans fil • **<u>Souris sans fil</u>** Type : Souris sans fil professionnelle, ergonomique Connexion : Sans fil 2,4 GHz avec récepteur USB Compatibilité Windows 10/11 et Microsoft 365 Nombre de boutons Minimum 3 boutons + molette de défilement Capteur : Capteur optique Résolution ≥ 1 000 DPI, idéalement réglable jusqu'à ≥ 1 600 DPI Portée ≥ 10 mètres Alimentation 1 ou 2 piles AA/AAA ou batterie rechargeable intégrée Autonomie : ≥ 6 mois pour alimentation par piles ou ≥ 3 mois pour batterie rechargeable Récepteur : Nano-récepteur USB, avec possibilité de rangement dans la souris Ergonomie : Design adapté à une utilisation professionnelle prolongée, pour droitier ou ambidextre Fonctionnement silencieux Clics à faible niveau sonore, souhaitable Couleur : Noir ou gris professionnel • **<u>Sac de transport 16 pouces</u>** Type : Sacoche/cartable professionnel pour ordinateur portable Compatibilité Ordinateur portable jusqu'à 17 pouces Compartiment PC : Compartiment dédié, rembourré et sécurisé Protection : Rembourrage renforcé contre les chocs et les rayures Compartiments : Minimum 2 compartiments principaux + poches pour accessoires et documents Transport : Poignées renforcées + bandoulière réglable et amovible Matériau : Polyester, nylon ou matériau équivalent, résistant à l'usure Résistance à l'eau : Matériau déperlant ou protection contre les éclaboussures Fermeture : Fermeture à glissière robuste Design : Design professionnel, sobre et adapté à un environnement de bureau Couleur : Noir, gris foncé ou couleur professionnelle équivalente Poids : Léger, idéalement ≤ 1 kg à vide
Lot 2 : Fournisseur de Motocyclettes Tout-Terrain	
Motos tout Terrain type Yamaha DT 125 ou équivalent	**Moteur :** Monocylindre 2-temps de 123 cm^3 à 125 cm^3, à refroidissement par air.
	Admission : Système de clapets à haut rendement (technologie *YEIS* de Yamaha pour optimiser le couple à bas régime).

	Puissance : Environ 16,5 à 17,5 chevaux à 7 000 tr/min.
	Transmission : Boîte manuelle à 6 rapports, offrant une plage d'utilisation très souple dans la boue ou sur les pistes roulantes.
	Démarrage : Uniquement au kick (au pied), une garantie de fiabilité absolue en zone reculée.
	Réservoir : Environ 9,5 à 10 litres
	Casque homologué
	Kit d'outillage de base
Lot 3 : Fourniture d'Équipements de Terrain pour Éco-gardes	
Pantalon Tactique Ripstop	6 Poches
	Taille :40
	Couleur : Kaki
Veste Tactique Traditionnelle	4 Poches avec Patch Brodé
	Taille :M
	Couleur : Kaki
Bottes Tactiques	Coyote Jungle Vertes Sans Fermeture Éclair
	Taille :42
Bonnie Hat	Couleur : Kaki
Ceinture Tactique	BDU 38 mm
	Couleur : Kaki
Poncho Imperméable NTK	Couleur : Vert
Sac À Dos 72 L	Sac à dos entièrement réglable pour un confort optimal. Le Jungle Pack offre une compression idéale grâce à 6 sangles fastex. Ceinture thoracique et ceinture abdominale réglables. La ceinture abdominale est amovible et possède des boucles molles pour attacher de petites poches (GPS, kit médical, couteaux ect.) résistantes à l'eau, lui permettant d'être exposé à de fortes pluies
	Raidisseur amovible.
	Couleur : Kaki
Gourde Militaire 900 ml	Equipement robuste conçu pour l'hydratation sur le terrain, la randonnée ou le bivouac
Hamac De Camping Avec Moustiquaire	Système de couchage léger et tout-en-un, spécialement conçu pour le bivouac en forêt.
	Il remplace avantageusement une tente en zone boisée en isolant le campeur du sol et des insectes.
	Couleur : Vert
Lampes Torches Electriques	Appareil d'éclairage portable, à longue portée, souvent LED, doté d'une batterie intégrée qui se recharge via USB ou câble d'alimentation avec la corde servant à la suspendre ou à la transporter. Elle offre une lumière puissante et réglable, un zoom, une grande autonomie et une construction robuste avec

	une bonne étanchéité, ce qui la rend polyvalente pour le camping, la sécurité ou les urgences.
Machette Tramontina 14" Avec Étui	La Lame : 14 pouces (env. 35-36 cm)
	Matériau : acier à haute teneur.
	Épaisseur : Environ 2 mm
	Le Manche (env. 11 à 13 cm) :
	Dimensions et Poids :
	Longueur totale d'environ 48 à 50 cm.
	Poids d'environ 330g à 340g
Marmite de Camping + Couverts + Verre en Aluminium	Conçue en aluminium
	Poignées pliables
	Couvercle inclus
Civière Tactique De Sauvetage	Anthony Desmodus Avec Pochette molle
	Couleur : Noir ou équivalent
Bandage D'Urgence Israélien 4"	Dispositif médical d'urgence tactique, conçu pour stopper les hémorragies.
	Caractéristiques techniques :
	Dimensions (Taille standard 4 pouces) :
	Largeur de la bande : 10 cm.
	Taille de la compresse : 10 x 18 cm.
	Longueur de la bande : Environ 1,60 m à l'état repos,
	Matériaux : Tissu non tissé élastique et respirant.
Gants D'examen en nitrile noirs	Equipements de protection individuelle ; 100 % sans latex et sans poudre, 3 à 5 fois plus résistant à la perforation
	Couleur noire
Ciseaux De Secours	À Bout Rond Rhino Rescue 19 cm
Masque De Réanimation	RCP Pocket

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

2. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

2.1. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

2.2. Le niveau minimal requis s'applique pour chacun des lots séparément.

Lot 1: 25 000 Euros

Lot 2: 30 000 Euros

Lot 3: 65 000 Euros

2.3. **Les soumissionnaires locaux doivent fournir dans leur offre une déclaration du chiffre d'affaires auprès de l'OBR pour les trois dernières années (2023, 2024 et 2025). Les soumissionnaires étrangers doivent fournir un document équivalent**.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

3. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

3.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des 5 dernières années.

3.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

3.3. Exigences minimales :

3.4. Le soumissionnaire joindra à son offre les PV de réception de ces marchés OU un contrat accompagné d'un document prouvant la réalisation du marché.

Titre du lot	Références cumulées atteignant
Lot 1 : Fourniture de Matériel Informatique	25 000 Euros

Titre du lot	Références cumulées atteignant
Lot 2 : Fourniture de Motocyclettes Tout-Terrain	15 000 Euros
Lot 3 : Fourniture d'Équipements de Terrain pour Éco-gardes	65 000 Euros

4. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE *comme indiqué sur le document officiel*	
PRENOM(S) *comme indiqué sur le document officiel*	
DATE DE NAISSANCE *(JJ/MM/AAAA)*	
LIEU DE NAISSANCE *(ville, village)*	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE *(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)*	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) : ....
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Intitulé	Unité	Quantité	PU en €	PT en €
Lot 1 : Fourniture de Matériel Informatique					
1	Ordinateur fixe de bureau avec des périphériques associés : un écran externe, un clavier, une souris ainsi qu'un onduleur	Pièce	5		
2	Ordinateur portable (laptop), avec un sac de transport ainsi qu'une souris externe	Pièce	10		
Montant total HTVA					
TVA					
Montant total TVAC					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Intitulé	Unité	Quantité	PU en €	PT en €
Lot 2 : Fourniture de Motocyclettes Tout-Terrain					
1	Motos tout Terrain type Yamaha DT 125 ou équivalent, avec casque homologué et 1 kit d'outillage de base.	Pièce	2		
Montant total HTVA					
TVA					
Montant total TVAC					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Intitulé	Unité	Quantité	PU en €	PT en €
Lot 3 : Fourniture d'Équipements de Terrain pour Éco-gardes					
1	Pantalon Tactique Ripstop - 6 Poches Taille :40 ; Couleur:Kaki de préférence	Pièce	104		
2	Veste Tactique Traditionnelle - 4 Poches avec Patch Brodé Taille:M;Couleur:Kaki	Pièce	104		
3	Bottes Tactiques Coyote Jungle Vertes Sans Fermeture Éclair Taille :42	Paire	52		
4	Bonnie Hat Couleur:Kaki	Pièce	52		
5	Ceinture Tactique BDU 38 mm Couleur: Kaki de préférence	Pièce	52		
6	Poncho Imperméable NTK Vert	Pièce	52		
7	Sac À Dos De Jungle Chengeta Wildlife 72 L Couleur:Kaki	Pièce	52		
8	Gourde Militaire 900 ml	Pièce	104		
9	Hamac De Camping Avec Moustiquaire Couleur:Vert	Pièce	52		
10	Lampes Torches Electriques	Pièce	52		
11	Machette Tramontina 14" Avec Étui	Pièce	52		
12	Marmite de Camping + Couverts + Verre en Aluminium	Pièce	52		
13	Civière Tactique De Sauvetage Anthony Desmodus Avec Pochette MOLLE Couleur:Noir	Pièce	9		
14	Bandage D'Urgence Israélien 4"	Pièce	9		
15	Gants D'Examen En Nitrile Noirs	Paire	9		
16	Ciseaux De Secours À Bout Rond Rhino Rescue 19 cm	Pièce	9		
17	Masque De Réanimation RCP Pocket	Pièce	9		
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA					
MONTANT TOTAL TVAC					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

6. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption;

c. fraude;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		**Date:**	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			

7. FICHE SIGNALETIQUE FINANCIERE

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		**CODE POSTAL**	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		**TELEFAX**	
E - MAIL			

BANQUE (2)

NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		**CODE POSTAL**	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	**NOM**	**PRENOM**	**FONCTION**

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)	**DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)**

1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous « INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE » et « BANQUE ». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.